

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 391 créant un poste administratif à Holl Holl.

n° 391

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à Holl-Holl un poste administratif dépendant du cercle d'Ali-Sabieh dont le commandement est confié à un lieutenant des troupes coloniales, désigné par le Général commandant supérieur les troupes, et nommé par le Gouverneur.

Art. 2. — Le rôle du chef de ce poste est de seconder l'action du commandant de cercle dans ses attributions civiles. En cette qualité, il relève directement du commandant de cercle et lui rend compte de tout événement intérieur ou extérieur intéressant la population qu'il administre (mouvement, état d'esprit, situation politique, relations avec les tribus frontalières, renseignements divers qui lui parviennent). Il reçoit de lui directement les instructions nécessaires concernant son action particulière et locale. En cas d'urgence, il peut communiquer avec les autorités supérieures du chef-lieu, à charge d'en informer son commandant de cercle dès que possible.

Art. 2. — Le commandant du cercle d'Ali-Sabieh précisera sur la carte les limites territoriales qu'il entend confier au chef de poste de Holl-Holl. Le croquis de ces limites sera adressé au Gouvernement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.